



C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-
Déplacements

DELIBERATION N° D.2021.04.21

du Conseil communautaire du 6 avril 2021

Institut Paris Région. **Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Désignation d'un représentant.**

Date de la convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 7 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm PoulleNNec.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de l'Institut Paris Région ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vigueur ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « frais d'études », fonction 815 « transports ».

- L'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tel que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société.

Les missions de l'Institut portent notamment sur le soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales et réalise également des études spécifiques pour les organismes qui en font la demande.

L'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France.

- L'adhésion à l'Institut Paris Région permet ainsi aux collectivités territoriales de participer et de bénéficier des travaux et études menés par l'Institut et définis dans son programme partenarial.

Cette adhésion implique la signature d'une part, d'une convention cadre pour les années 2021-2023, qui fixe les modalités générales du partenariat sur ladite période et, d'autre part, d'une convention d'application qui précise les axes de collaboration au regard du programme partenarial de l'Institut et détermine la contribution financière corrélée pour l'année.

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région et d'en approuver à ce titre les statuts, ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention cadre d'adhésion.

Puis, la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2021 et le montant de la subvention versé à l'Institut Paris Région pour la réalisation du programme partenarial seront quant à eux soumis pour adoption au prochain Bureau communautaire de Versailles Grand Parc. A titre d'information, la contribution de l'Agglomération pour 2021 s'élèvera à 10 000 €.

Par ailleurs, les instances de gouvernance de l'Institut comprennent une assemblée générale composée de 4 collèges, dont un collège des collectivités, un conseil d'administration et une Présidence. La présente délibération a également pour objet de désigner le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du collège des collectivités de l'assemblée générale.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Marie-Hélène Aubert.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les statuts de l'association Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 2) d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège des collectivités de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région :

Marie-Hélène Aubert

- 4) d'approuver la convention-cadre entre la communauté d'agglomération et l'Institut pour les années 2021-2023 ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.